



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Dérogation Véhicules de chantier sur RD 17

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU l'arrêté départemental n° 26-0608 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 06 mars 2026 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU la demande de l'entreprise SOCAMAC en date du 18 mai 2026,

Considérant que pour assurer les travaux de sécurisation de falaise, il est nécessaire d'autoriser le passage du camion de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SOCAMAC est autorisée à faire circuler **le 26 mai 2026**, le véhicule de chantier immatriculé **GC-996-JA** sur l'itinéraire suivant : RD 17 entre Mandailles (le grand Tournant) et le Pas de Peyrol.

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel pour le passage sur la RD 17 uniquement, pour le passage du camion de chantier précité sous la responsabilité de l'entreprise SOCAMAC.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'entreprise SOCAMAC
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal
- Monsieur le Maire de MANDAILLES SAINT JULIEN
- M. le Directeur des Mobilités

AURILLAC, le 20 Mai 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

